

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1542

Rubrik: Conseil fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les qualités personnelles sous haute surveillance

La normalisation de la Suisse passe aussi par la personnification de la vie politique. Cette tendance lourde des démocraties a atteint un degré nouveau à l'occasion de la succession de Ruth Dreifuss. Pourtant les spécificités du système politique helvétique obligent à relativiser l'impact personnel des magistrats sur les grandes décisions.

Passons sur la campagne de sélection des candidatures qui a permis aux médias de faire une débauche de conjectures sur la représentativité régionale, ou politique, des prétendantes. Ces dernières étant peu connues du public, il était certes bon d'en dresser le portrait. Mais leur action politique antérieure et leurs qualités ne sont point encore le gage d'un passage réussi au sein du collège gouvernemental: nombre d'élus brillants auparavant se sont révélés très moyens sinon de piètres magistrats.

Les changements intervenus à la tête des départements sont bienvenus. Non pas tant à cause de la personnalité de leurs nouveaux responsables que pour le principe. Une trop longue présence des magistrats au même

poste, si elle permet de se familiariser avec les dossiers, favorise également la routine et renforce la fonction administrative de leurs titulaires, au détriment de leur mission gouvernementale. Un conseiller fédéral se doit d'être un généraliste qui s'appuie sur les spécialistes de l'administration.

Les socialistes n'avaient pas caché leur désir de conserver le Département de l'intérieur et ses lourds dossiers de la santé et des assurances sociales. Comme si de cette continuité dépendait la bonne gestion de ces dossiers. Si Ruth Dreifuss a su résister aux attaques les plus rudes, elle n'en a pas moins dû subir la loi du collège gouvernemental, du Parlement et parfois même du peuple. Pour sa dernière session parlementaire, elle a pu observer l'incurie du législateur qui, après deux ans de travaux en commission, seize heures de débat et des propositions de dernière minute peu réfléchies, n'a pu que constater son impuissance à réviser la LAMal. Pascal Couchepin se verra confronter aux mêmes intérêts divergents et à la même difficulté de trouver des solutions de

consensus. Et le Valaisan, tout volontaire qu'il soit, devra compter avec la sanction populaire s'il s'avise, avec la complicité d'une majorité de députés, d'affaiblir la politique sociale ou de chambouler un système de santé encore accessible à tous.

Il semble que les milieux économiques aient fortement pesé pour que le département de l'économie ne revienne pas à la socialiste Micheline Calmy-Rey. Cette réticence fait sourire quand on sait que les «conditions cadre» de l'économie dépendent plus des dossiers financiers, des infrastructures, du droit des sociétés notamment que du faible rayon d'action de ce département. Aussi, la petite dernière a dû se contenter des affaires étrangères, un dicastère qui n'a jamais joui d'une haute estime. Et pourtant la Genevoise pourra y trouver matière à réforme: le service diplomatique est-il toujours adapté aux relations internationales contemporaines? Elle pourra même tenter de renouer les fils d'une politique étrangère qui a tendance à se diluer dans les activités des autres départements. *jd*

Protection de l'environnement

Le harcèlement des prétendus patriotes

Le droit de recours des associations de protection de l'environnement se trouve depuis des années dans le collimateur de politiciens qui se proclament défenseurs de la patrie. En réalité ces politiciens se font les relais de prédateurs qui exploitent sans vergogne le territoire avec la complicité d'autorités locales peu soucieuses du droit en vigueur.

En un quart de siècle, les arguments n'ont pas varié. Les écologistes abusent du droit de recours et empêchent la réalisation de projets indispensables au développement régional. En mettant les promoteurs sous pression et en obtenant des concessions sous la menace d'un recours, ils court-circuitent les procédures démocratiques. Par ailleurs ce droit serait superflu puis-

qu'une surveillance est déjà exercée par les cantons et, en dernière instance, par la Confédération.

Ces arguments sont infondés. L'analyse des recours déposés en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement montre que les associations font un usage modéré de ce droit, contrairement aux particuliers et aux communes. Par ailleurs le point de vue des écologistes est confirmé par les tribunaux dans la majorité des cas. Leurs interventions sont donc bien justifiées. Comme dans le cas du changement d'affectation de zone décidée par le canton d'Appenzell Rhodes extérieures en faveur du coureur automobile Michael Schumacher, en violation flagrante du droit fédéral. Comme dans le cas de la commune valai-

sanne de Mase qui vient de tracer une route à travers un paysage protégé sans aucune autorisation.

Mais ces faits avérés ne troublent pas les ennemis du droit de recours. En réaction à l'échec de l'établissement du coureur allemand dans son canton, un conseiller national appenzellois UDC demande l'abolition totale de ce droit. Son collègue de parti, le Conseiller aux Etats zurichois Hans Hofmann vient de déposer une initiative parlementaire qui va dans le même sens, quand bien même une motion analogue de sa part a été rejetée l'an passé.

Ce harcèlement continu - motions et initiatives parlementaires presque toujours en provenance de l'UDC en 1998, 1999, 2000, 2001 - ne vise qu'à vider de leur substance les législations fédérales de protec-

tion de l'environnement et d'aménagement du territoire. En faisant usage de leur droit de recours, les associations de protection de la nature remplissent une fonction civique de première importance. Grâce à elles, les autorités locales n'ont pas la liberté de privilégier des intérêts particuliers au mépris du droit en vigueur. *jd*

A. Morand, T. Tanquerel, A. Flückiger, *Evaluation du droit de recours des organisations de protection de l'environnement*. Cahier de l'environnement n° 314, Office fédéral de l'environnement, Berne, 2000.

«Où sont les véritables défenseurs du patrimoine ?». *Pro Natura Magazine*, novembre 2002.